

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 192/2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, livre II, titre IV, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- CONSIDERANT l'organisation d'une braderie par l'Association Solidarité pour Orchies dans certaines rues de la Commune le Dimanche 31 juillet 2022 et la nécessité d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits ce jour-là de 5 h 00 à 16 h 00 rues : Jean Moulin, Jean-Baptiste Clément, Commune de Paris, Résistance, Grand Camp, Victor Hugo, Rosenberg, Jacques Brel.

**ARTICLE 2** Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les rues adjacentes.

**ARTICLE 3** Pendant cette période, le parking rue du Grand Camp sera occupé par un stand de la ville et interdit au stationnement.

**ARTICLE 4** Les services techniques se chargeront de placer des panneaux de déviation et de stationnement interdit.

**ARTICLE 5** Tout stationnement de véhicules gênant durant cette période est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause avec verbalisation.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation à :** - M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,  
- M. l'Adjoint aux Fêtes  
- Mr le Président de l'association Solidarité pour Orchies

Fait à Orchies le 23/06/2022  
L'adjoint délégué,  
Michel PIQUET

Certifié exact : Le Maire.



DGS

DST